

PROVINCIAL

SAUVONS SAINT-JEAN!

LÉO PIQUETTE : « IL RESTE ENCORE DES BATAILLES À GAGNER »

À l'Assemblée législative, la députée néodémocrate de Saint-Albert, Marie Renaud, a eu cette conversation en français le 27 mai dernier avec le premier ministre albertain, Jason Kenney à propos de l'avenir du Campus Saint-Jean. Bien avant elle, Léo Piquette avait mené le combat de pouvoir s'exprimer en français dans ce lieu sacré de la politique albertaine.

Méloïde Charest
Journaliste Le Franco

Léo Piquette s'en rappelle très bien. C'est lors de son passage au Collège Saint-Jean, dans les années 1960, que son intérêt pour l'histoire l'a mené à découvrir l'Acte des Territoires du Nord-Ouest et plus précisément la section 110. Cette section devait sceller la protection de la langue française en Alberta. Pourquoi a-t-elle été mise de côté une fois la province formée en 1905, se questionne-t-il à l'époque.

En discutant avec le père Mercure, qui s'intéresse au même dossier en Saskatchewan, monsieur Piquette

décide de «prendre la voie politique pour amener la cause au public». En 1986, il se fait élire député néodémocrate dans la circonscription d'Athabasca/Lac La Biche. Il prononce alors un discours, en citant la section 110, dans les deux langues officielles, «ce qui est bien reçu», dit-il.

Ce qui s'impose comme un tournant radical dans l'histoire de Léo Piquette, mais aussi de toute la Francophonie arrive le 7 avril 1987.

Cette journée-là, à l'Assemblée législative, l'homme politique tente de poser une question au ministre de l'Éducation concernant la gestion des écoles francophones. David Carter, président de l'Assemblée, lui coupe deux fois la parole : «En anglais, s'il vous plaît!» Selon lui, en vertu de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, cette intervention était illégale.

« Ça m'avait vraiment choqué et surpris parce que je ne savais pas vraiment ce que je devais faire, mais je me suis rappelé de

mon grand-père qui avait dit : "c'est seulement des rebelles qui font les changements". Alors j'ai décidé de contester sa décision de m'empêcher de parler français à la Législature. »

L'affaire Piquette commence.

« À cette époque, les francophones étaient tannés, comme les Noirs aujourd'hui, d'être mis en minorité et de se faire dire qu'ils n'ont pas le droit de parler en français, qu'ils n'ont pas le droit à la gestion de leurs écoles ».

Le dossier albertain, rattaché à la Cause Mercure en Saskatchewan, se rend jusqu'à la Cour suprême. En février 1988, le verdict tombe. La section 110 de l'Acte de 1905 est toujours en vigueur; interdire

« LES DROITS DE CONSTITUTIONS SONT DES DROITS GARANTIS. »

LÉO PIQUETTE

à un député de s'exprimer en français à l'Assemblée législative, et ce, dans toutes les provinces canadiennes, est illégal. Mais la Cour suprême ajoute un amendement. Les provinces peuvent donc modifier ce verdict. Ce que fait l'Alberta.

Language Act (la Loi 60) de l'Alberta naît de cette manière. La province devient officiellement unilingue anglophone. Bien que le français soit autorisé à l'Assemblée législative et aux tribunaux, son usage ne s'est pas étendu jusque dans les prises de paroles à la Cour et dans les services offerts. 33 ans plus tard, Léo Piquette concède : « on a gagné beaucoup de respect, mais il y a des batailles à gagner encore ».

Le flambeau de la bataille Campus Saint-Jean

L'une de ces batailles, c'est le Campus Saint-Jean. Bien que le gouvernement déclare « [appuyer] entièrement la communauté francophone en Alberta », il juge que la place de la communauté est

Léo Piquette. Photo : courtoisie



précaire en Alberta. Il faut avoir du « courage et du leadership pour faire avancer des dossiers importants ».

Léo Piquette a œuvré dans le domaine de l'éducation à divers postes durant sa carrière, il constate que le Campus Saint-Jean n'est que « le petit bébé de l'Université de l'Alberta » et devrait être une entité plus indépendante pour pouvoir jouir du financement qui lui revient. Selon lui, les luttes francophones ne devraient pas être seulement des luttes de budgets, mais aussi au niveau constitutionnel, car « les droits de constitutions sont des droits garantis ».

« Je ne peux pas croire qu'on ne fasse pas une campagne qui réunit tout le monde autour de la table pour attaquer ce problème-là avec le provincial et le fédéral et l'amener en Cour! Parfois, c'est le seul moyen que le gouvernement commence, finalement, à écouter : quand les Cours se prononcent. C'est toujours un danger, mais c'est quoi le danger quand le même problème existe au travers des années? »

Pour « l'ancien batailleur », comme il se décrit lui-même, la section 23 qui autorise l'enseignement primaire et secondaire dans la langue minoritaire (anglophone ou francophone, selon les provinces) avec les fonds publics devrait s'étendre également au postsecondaire, ce qui n'est pas le cas.

VOULEZ-VOUS CRÉER VOTRE ENTREPRISE ?

Laissez-nous vous accompagner et vous assister!

CDÉA Conseil de développement économique de l'Alberta

Nouveau programme du CDÉA :
INTÉGRATION entrepreneuriale réussie
pour les nouveaux arrivants.

Rencontre personnalisée, ateliers de formation, activités de réseautage, mentorat de connexion, soutien aux transports.

Contactez-nous pour un premier RDV :
Edmonton et les environs : carine@lecdea.ca
Calgary et les environs : olga@lecdea.ca
Ou visitez lecdea.ca

Financé par : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Funded by: Immigration, Refugees and Citizenship Canada